

**AVIS PUBLIC**

**ENTRÉE EN VIGUEUR**

**RÈGLEMENT 1522**

Prenez avis que lors d'une séance du conseil de la Ville de Deux-Montagnes tenue le 13 novembre 2014, le règlement suivant a été adopté ;

**Règlement n° 1522** intitulé : «*Règlement modifiant le Plan d'urbanisme et le PPU de l'entrée ouest*».

Que ce règlement n'était pas assujéti à l'approbation par les personnes habiles à voter.

Ce règlement a été approuvé par la MRC de Deux-Montagnes, le 16 décembre 2014.

Ce règlement est entré en vigueur le 17 décembre 2014, date de délivrance du certificat de conformité de la MRC de Deux-Montagnes.

Ce règlement peut être consulté au bureau du soussigné à l'Hôtel de Ville de Deux-Montagnes situé au 803, chemin d'Oka à Deux-Montagnes aux heures normales d'ouverture.

Donné à Deux-Montagnes, ce 3<sup>e</sup> jour de février 2015.

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.  
Directeur des services juridiques et greffier